



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-707
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Marché n°2025-41

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relamping de la halle d'animation de Pierrefort
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant que les systèmes d'éclairage de la halle d'animation de Pierrefort sont devenus obsolètes et ne permettent pas d'effectuer le remplacement des ampoules qui sont très énergivores ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relamping de la halle d'animations de Pierrefort ;

Vu la proposition n°2025.260, en date du 23 octobre 2025, du bureau d'étude IGETEC – 5 avenue Georges Pompidou – 15000 Aurillac ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec le bureau d'étude IGETEC – 5 avenue Georges Pompidou – 15000 Aurillac, un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relamping de la halle d'animation de Pierrefort pour un montant de 8 750,00 € H.T. ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général opération 74 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 novembre 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Conformément à l'ordonnance
015-20066680-20251121-DEC2025-707-AU
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Maître d'Ouvrage

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
ZA du Rozier-Coren
1 rue des Crozes
15100 SAINT-FLOUR

Opération

TRAVAUX DE RELAMPING

HALLE D'ANIMATION
Côte de Chabridet
15230 PIERREFORT

PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Bureau d'études Electricité



Siège social : 5 avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC - accueil@igetec.fr - 04 71 63 88 30
Agence 03 : 2 ZA Grand Champ - 03390 MONTMARAULT - 04 70 06 91 38
Agence 46 : Pépinière d'entreprises Cadurcia - ZAE Cahors Sud - 35 rue Gamas - 43230 FONTANES - 05 65 21 72 14
Agence 63 : 18 rue Valentin Haüy - 63000 CLERMONT-FERRAND - 04 71 63 88 30

OFFRE N°2025.260_Ind. 0

23 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Sommaire

| | |
|---|----------|
| 0. GENERALITES | 3 |
| 0.1 OBJET DE LA MISSION | 3 |
| 0.2 DONNEES DE BASE | 3 |
| 0.3 PERIMETRE PROJET | 3 |
| 0.4 OBJECTIF PLANNING | 3 |
| 0.5 CADRE REGLEMENTAIRE | 3 |
| 0.6 DOMAINES D'INTERVENTION INCLUS | 3 |
| 0.7 DOMAINES D'INTERVENTION EXCLUS ET MISSIONS NON COMPRIS | 3 |
| 1. ELEMENTS DE MISSION | 4 |
| 1.1 PHASE AVANT-PROJET (AVP) | 4 |
| 1.2 PHASE PROJET / DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PRO / DCE) | 4 |
| 1.3 PHASE ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX (AMT) | 5 |
| 1.4 PHASE VISA DES ETUDES D'EXECUTION (VISA) | 5 |
| 1.5 PHASE DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (DET) | 5 |
| 1.6 PHASE ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) | 6 |
| 2. PLAN QUALITE PROJET | 7 |
| 2.1 ORGANISATION PROJET & MOYENS HUMAINS | 7 |
| 2.2 MOYENS LOGICIELS | 7 |
| 2.3 LIVRABLES | 7 |
| 2.4 MANAGEMENT PROJET | 7 |
| 2.5 CONFIDENTIALITE | 7 |
| 2.6 ASSURANCES | 7 |
| 3. OFFRE COMMERCIALE..... | 8 |
| 3.1 HONORAIRES ET REMUNERATION | 8 |
| 3.2 CONDITIONS DE REGLEMENT | 8 |
| 3.3 VALIDITE DE L'OFFRE..... | 8 |

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

0. GENERALITES

0.1 OBJET DE LA MISSION

La présente offre a pour but de définir le cadre d'intervention et de prestations du bureau d'études IGETEC pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des **travaux de remplacement de l'ensemble des luminaires de la Halle d'animation de PIERREFORT (15230)**.

La mission confiée à IGETEC est une mission de maîtrise d'œuvre, comprenant :

- Ingénierie Electrique

0.2 DONNEES DE BASE

Les données de base servant à l'élaboration de l'offre sont :

- le courriel de Madame HUGON, Adjointe au Directeur des Services Techniques, du 13 novembre 2024
- un audit énergétique
- des plans état des lieux

L'enveloppe financière des travaux allouée à l'opération n'est pas communiquée.

0.3 PERIMETRE PROJET

La demande d'études porte sur des travaux de remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires de type LED.

0.4 OBJECTIF PLANNING

Etude..... décembre 2025 / janvier 2026

Consultation des entreprises février / mars 2026

Travaux mai / juin 2026

0.5 CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet sera élaboré dans le contexte réglementaire suivant :

- ERP de 4^{ème} catégorie avec activité principale de type L

0.6 DOMAINES D'INTERVENTION INCLUS

Pour ce projet, IGETEC interviendra sur les domaines de compétences suivants :

- Electricité

0.7 DOMAINES D'INTERVENTION EXCLUS ET MISSIONS NON COMPRISSES

Pour ce projet, la Maîtrise d'Œuvre ne prendra pas en charge l'ensemble des prestations d'ingénierie suivantes :

- Relevé géomètre / Levé topographique / Ingénierie géotechnique
- Relevé état des lieux (vue en plan, façade, coupe)
- Structures / Clos-couvert / CVC / Electricité courants forts et faibles / Alarme incendie / Mise en sécurité incendie / Traitement de l'accessibilité PMR
- Rédaction des pièces administratives et du planning d'exécution
- Contrôle technique et Coordination SPS
- Acoustique
- Tests ou mesures nécessitant un appareillage spécifique de contrôles, d'essais ou de mesures
- Mission BIM

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

1. ELEMENTS DE MISSION

1.1 PHASE AVANT-PROJET (AVP)

Les études d'**avant-projet** ont pour objectif :

- d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions des ouvrages à réaliser, ainsi que leur aspect. Le niveau de définition et de précision correspond généralement à des documents graphiques établis par l'architecte à l'échelle de 1/100^{ème} avec certains détails significatifs
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, y compris le positionnement et la distribution des gaines techniques de distribution des fluides

La phase **Avant-Projet (AVP)**, comprend :

- Relevé sur site
- Participation aux réunions de travail, le cas échéant
- Analyse des contraintes techniques
- Notice descriptive détaillée du lot électricité
- Evaluation du coût prévisionnel des travaux dans la limite d'une variation de plus ou moins 10 % du coût des travaux

Nota : Cette mission de pré-études n'a pas pour objectif la conception et le dimensionnement définitifs des solutions techniques à mettre en œuvre.

Données d'entrée de la phase AVP

Il sera nécessaire de mettre à notre disposition dès l'engagement de la phase :

- les plans état des lieux à jour (formats PDF et DWG ou IFC)
- le classement (acoustique et incendie) des bâtiments et contraintes / objectifs performanciers
- l'expression des besoins et des contraintes

Prestations non incluses

- Elaboration des dossiers en vue de l'obtention des autorisations administratives

1.2 PHASE PROJET / DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PRO / DCE)

Les études de **projet** ont pour objectif :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. Le niveau de définition et de précision correspond généralement à des documents graphiques établis à l'échelle de 1/50^{ème} avec certains détails significatifs
- de préciser par des schémas techniques, le cas échéant
- de rédiger une notice descriptive
- d'élaborer le planning prévisionnel global de réalisation

La phase **Projet / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO / DCE)**, comprend :

- Participation aux réunions de conception
- Dimensionnement et note de calcul d'éclairage
- Elaboration des documents graphiques (plans d'implantation)
- Elaboration des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot Electricité
- Elaboration des cadres des Devis Quantitatifs Estimatifs (DQE) avec quantités du lot Electricité

Données d'entrée de la phase PRO-DCE

Il sera nécessaire de mettre à notre disposition dès l'engagement de la phase :

- les plans état des lieux à jour (formats PDF et DWG ou IFC)
- l'expression des besoins et des contraintes

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Prestations non incluses

- Autorisation de Travaux en vue de l'obtention des autorisations administratives
- Elaboration des pièces administratives

1.3 PHASE ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX (AMT)

La phase **Assistance à la passation des Marchés de Travaux (AMT)**, comprend :

- Analyse des offres des entreprises et de leurs propositions de variantes éventuelles
- Rédaction d'un rapport d'analyse
- Assistance aux phases de négociations éventuelles et mise au point du marché

Prestations non incluses en phase AMT

- Reprographie pour consultation des entreprises
- Mise à disposition d'une plateforme dématérialisée pour consultation des entreprises

1.4 PHASE VISA DES ETUDES D'EXECUTION (VISA)

La phase **Visa des Etudes d'Exécution (VISA)**, comprend :

- l'établissement des études d'exécution
- le VISA des plans d'Atelier et de Chantier réalisés par l'entreprise

Prestations non incluses

- Gestion des réservations
- Plans de synthèse

1.5 PHASE DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (DET)

La phase **Direction de l'Exécution des Travaux (DET)** a pour objectif :

- de s'assurer que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- de vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur
- d'assister le Maître d'Ouvrage en cas de différend sur les règlements ou l'exécution des travaux

Dans le cadre de l'exécution de la mission de **Direction de l'Exécution des Travaux (DET)**, le Maître d'Œuvre s'oblige à :

- Diriger les travaux
- Veiller à l'exécution de telle sorte que les travaux soient exécutés dans les règles de l'art, conformément aux normes, à la réglementation en vigueur
- Vérifier la conformité au projet
- Contrôler les situations mensuelles jusqu'au Décompte Définitif
- Rédiger un procès-verbal de réunion de chantier hebdomadaire diffusé aux intervenants, sous 48 h

Prestations non incluses en phase DET

- Préparation du marché de Travaux
- Ouverture du chantier et accomplissement de toutes les démarches nécessaires auprès des Administrations, des Services Publics, concessionnaires ou des propriétaires des lots voisins et obtenir tous les accords nécessaires
- Ordres de service et formalités administratives
- Constats d'huissier sur les existants, mitoyens et tous les immeubles voisins le nécessitant et, ce, avant tout début des travaux
- En cas de défaillance de l'entreprise, et afin de pourvoir à leur remplacement, procéder à tous les appels d'offres complémentaires et avec l'accord du Maître d'Ouvrage, établir de nouveaux marchés

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU Date de télétransmission : 25/11/2025 Date de réception préfecture : 25/11/2025 |
|--|

1.6 PHASE ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

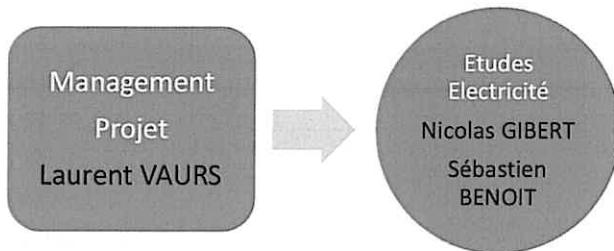
L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaire à l'exploitation

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

2. PLAN QUALITE PROJET

2.1 ORGANISATION PROJET & MOYENS HUMAINS



2.2 MOYENS LOGICIELS

- CAO 3D fluides PLANCAL NOVA (compatible maquette BIM)
- calculs électriques CANECO
- bureautique..... MICROSOFT OFFICE

2.3 LIVRABLES

L'ensemble des documents sera remis en 1 exemplaire papier et au format numérique PDF. Une plateforme d'échange de documents pourra être mise à disposition.

2.4 MANAGEMENT PROJET

Pour la bonne exécution, nous avons prévu la participation aux réunions telle que précisée pour chacune des missions.

Les réunions d'études feront l'objet d'un Compte-Rendu de Réunion établi par IGETEC.

2.5 CONFIDENTIALITE

Nous nous engageons à ne divulguer aucune information, plans à des tiers, sans l'autorisation expresse du représentant du Maître d'Ouvrage (ou de ses filiales).

Seules les données techniques, afférentes au projet, pourront faire l'objet de divulgation pour dimensionnement et estimatif matériels.

2.6 ASSURANCES

Chacun des cotraitants assume sa responsabilité professionnelle telle qu'elle est définie notamment par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil dans les limites de la mission qui lui est confiée.

Pour tous les autres fondements de responsabilités professionnelles, il ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération susvisée.

Chaque cotraitant supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garanties fixés dans son contrat d'assurance.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251121-DEC2025-707-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

3. OFFRE COMMERCIALE

3.1 HONORAIRES ET REMUNERATION

Sur la base des éléments définis dans la présente, le montant global et forfaitaire de notre mission, compris tous frais, déplacements et assurances, s'élève à :

| | |
|--|----------------------|
| . Forfait de Rémunération | 8 750.00 € HT |
| 1) AVP | 1 100.00 € |
| 2) PRO / DCE | 2 400.00 € |
| 3) AMT | 700.00 € |
| 4) VISA..... | 700.00 € |
| 5) DET..... | 3 500.00 € |
| 6) AOR..... | 350.00 € |

3.2 CONDITIONS DE REGLEMENT

Paiement à l'avancement, par virement bancaire à 30 jours date de facturation, selon les conditions ci-après :

| | |
|--------------------|--|
| 1) AVP | 30 % à l'engagement de la mission 70 % à la remise de l'AVP |
| 2) PRO / DCE | 30 % à l'engagement du PRO 70 % à la remise du PRO / DCE |
| 3) AMT | 100 % à la remise du rapport d'analyse des offres |
| 4) VISA..... | à l'avancement |
| 5) DET..... | à l'avancement, solde à la réception |
| 6) AOR..... | 70 % à la réception 30 % à la levée des réserves |

→ Les honoraires ainsi déterminés sont à majorer de la TVA selon le taux en vigueur (20%).

3.3 VALIDITE DE L'OFFRE

Cette offre est valable **2 mois**.

Pour la **SAS IGETEC**,
Laurent VAURS,
Président



Pour le Client,

Proposition acceptée par : _____

en qualité de : _____

à : _____, le : _____

Cachet, signature et mention manuscrite "Bon pour accord"